



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

liquidation des pensions

Question écrite n° 55223

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants quant à l'hypothèse, en matière de retraite d'ancien combattant, d'accorder des bonifications de campagne, hypothèse qui, semble-t-il, est toujours à l'étude. Il lui demande sa position concernant ce sujet.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les bénéficiaires de campagne - demi, simple ou double - figurant sur l'état signalétique et des services des anciens combattants, titulaires ou non de la carte du combattant, sont sans aucune incidence sur le montant de la retraite du combattant mais majorent, le cas échéant, le montant des pensions de retraite des fonctionnaires et assimilés, dans les conditions prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite. Afin de répondre aux demandes récurrentes de certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, le ministre délégué aux anciens combattants a effectivement décidé de confier à un inspecteur général des affaires sociales une étude sur l'éventuelle attribution de la « campagne double » aux anciens combattants fonctionnaires et assimilés. Le rapport sera remis au ministre délégué aux anciens combattants à la fin du premier semestre de cette année. Après en avoir pris connaissance, le ministre informera la représentation nationale des suites qu'il pourrait être amené à donner aux propositions qui lui seront faites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55223

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 447

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3208